



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

**Groupe des Unités Départementales du Limousin
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

Brive-la-Gaillarde, le 21 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PAPREC CRV

**ZI DE BEAUREGARD
5 RUE GUSTAVE COURBERT
19100 BRIVE LA GAILLARDE**

Références : 2022-09-21 UD192022-0118r georisques

Code AIOT : 0006000416

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement PAPREC CRV implanté à PERBOUSIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE. L'inspection a été annoncée le 01/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC CRV
- DECHARGE PERBOUSIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- Code AIOT : 0006000416
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED

La principale activité de ce site est l'enfouissement de déchets non-dangereux. Un incendie s'y est déclaré le 10 juillet 2022, justifiant l'inspection objet du présent rapport.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Accident – Risques incendie et Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Traitement des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 13/04/2015, article 4.3.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 13/04/2015, article 2.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des réparations de la station de traitement des lixiviats générés par le stockage des déchets non-dangereux doivent être réalisées. Le traitement de l'incendie du 10 juillet 2022 n'appelle pas, à ce stade, de remarques de la part de l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/04/2015, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déclaration et rapport
Constats : L'exploitant réalise une opération de tri des déchets entrants sur son site afin d'en extraire les déchets valorisables et d'enfouir uniquement des déchets ultimes. L'exploitant réalise cette étape de tri sur une zone dédiée du site. Le 10 juillet 2022, un incendie se déclare sur cette zone de tri, située à l'écart de l'installation d'enfouissement des déchets ultimes. La source de l'incendie est l'auto-inflammation d'un matelas utilisé par l'exploitant pour balayer la zone de tri. L'incendie s'est propagé à une benne de déchets situées à côté. Du fait de l'éloignement des autres bennes d'une part et de l'alerte précoce des services d'incendie et de secours d'autre part, le feu ne s'est pas propagé au-delà du matelas et de la benne. L'exploitant a déclaré cet incendie à l'inspection le lendemain, le 11 juillet 2022. L'exploitant a transmis à la DREAL le 13 juillet 2022 le rapport d'analyse de cet incendie. Lors de l'inspection objet du présent rapport, l'opérateur effectuant le tri des déchets n'utilisait plus de matelas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Traitement des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/04/2015, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Protection eaux superficielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien des installations de traitements des lixiviats
Constats : Lors de la visite de terrain, l'Inspection a constaté que la station de traitement des lixiviats présentait deux fuites localisées au niveau de la cuve "charbon actif". Bien que les fuites soient collectées dans une rétention connectée au réseau de traitement des lixiviats, il convient que la station de traitement des lixiviats dans son ensemble, tuyauteries comprises, soit en parfait état de fonctionnement et exempte de fuites. L'exploitant doit procéder à la réparation des fuites constatées lors de l'Inspection dans un délai n'excédant pas un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet